



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/86  
S/1996/216  
25 mars 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 73 de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS  
ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 22 mars 1996, adressée au Secrétaire général  
par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France  
et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe publiée le 22 mars 1996 par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et annonçant leur intention de signer, le 25 mars 1996, plusieurs protocoles du Traité de Rarotonga.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 73 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission des États-Unis  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Karl INDERFURTH

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la  
France auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Hervé LADSOUS

Le Représentant permanent du  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et l'Irlande du Nord auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) John WESTON

\* A/51/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration conjointe publiée le 22 mars par les Gouvernements  
de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord et des États-Unis d'Amérique

Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique signeront, le 25 mars à Suva, les trois protocoles additionnels au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga).

La Conférence d'examen et de prorogation du TNP tenue l'année dernière a reconnu que des zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement négociés entre les États de la région considérée, peuvent contribuer à la paix et la sécurité internationales. La Conférence a également reconnu que ces zones exemptes d'armes nucléaires et les protocoles qui s'y rattachent n'atteindront leur efficacité maximale que si l'ensemble des États dotés de l'arme nucléaire apportent leur coopération en ce sens et s'ils se conforment auxdits protocoles et les appuient.

Notre décision de signer les protocoles du Traité de Rarotonga démontre clairement notre soutien à la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique Sud.

C'est aussi une nouvelles marque importante de notre attachement à la non-prolifération des armes nucléaires.

Elle souligne notre désir d'aboutir à la cessation définitive des essais nucléaires dans le monde. Elle donnera un élan supplémentaire aux négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont nous estimons qu'elles doivent être achevées au cours du premier semestre de 1996.

-----